

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 61

présenté par

M. Reiss, M. Hetzel, M. Boucard, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Perrut,  
M. Ramadier, M. Cattin, Mme Beauvais, Mme Valentin, Mme Meunier, Mme Le Grip,  
Mme Duby-Muller, M. de Ganay et Mme Kuster

-----

**ARTICLE 2**

A la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dispose d' »

les mots :

« est nommé sur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

On voit bien la difficulté de l'emploi fonctionnel qui peut devenir synonyme d'instabilité voire d'insécurité.

C'est normalement un emploi à durée déterminée, renouvelable...

Le directeur exerce une fonction, il est nommé sur un emploi fonctionnel.